

EPLCE ?

C'est reparti ! Statut des écoles, fonctionnement de la semaine scolaire... les écoles lyonnaises bruissent d'interrogations, de supputations, d'étonnement sur le devenir de notre organisation du travail et d'éventuels rapports hiérarchiques au sein des écoles. Naturellement, au-delà de Lyon, tous les collègues s'interrogent puisqu'un éventuel changement à Lyon entraînerait inévitablement des modifications partout. Le sujet est d'autant plus sensible que la transformation d'écoles en établissements publics a fortement mobilisé parents et enseignants il y a peu. Cependant, la différence concernant ce projet est importante : elle n'émane pas d'un ministre en mal de notoriété ou cédant à des lobbies libéraux, mais de la mairie de Lyon qui souhaite participer ainsi à la réflexion éducative sur le temps de l'enfant et les articulations état/collectivités. A notre tour, saisissons-nous de ce débat pour avancer sur une nécessaire évolution de notre temps de travail et du fonctionnement de l'école.

Document de travail, proposition EPLCE

La base règlementaire pourrait être celle de l'établissement public local dans le cadre de la loi de 2005 permettant l'expérimentation avec des textes d'application adaptés, avec :

- un conseil d'administration rassemblant tous les acteurs et toutes les institutions et avec une présidence alternée du CA entre représentants de l'éducation nationale et de la commune en fonction de leurs compétences, sur l'exemple du CDEN.
- **Un directeur**, responsable d'établissement pour les volets administratifs et fonctionnement quotidien, et animateur-coordonnateur d'équipe éducative pour le projet pédagogique et le projet éducatif.
- **Un cadre gestionnaire communal** pour l'engagement des recettes / dépenses et la gestion des personnels communaux.
- **Une convention** d'objectifs et de moyens entre la commune et l'EPLCE inscrite dans la contractualisation du PEL.
- **Un projet éducatif** contractualisé avec l'Etat et l'Education nationale qui doit porter sur tous les temps de l'enfant, scolaire, péri et extrascolaire.
- **Une équipe éducative** rassemblant tous les professionnels enseignants et non enseignants autour de l'accompagnement de chaque enfant et dialoguant avec les parents.
- **Un conseil pédagogique** rassemblant l'équipe enseignante et assurant sa représentation.
- **Un périmètre scolaire** unique géré par le directeur pour les inscriptions.
- **Quand l'EPLCE regroupe plusieurs sites**, écoles ou groupes scolaires, un directeur adjoint par école isolée assiste le directeur et est un interlocuteur de proximité pour les parents. Ces regroupements doivent et peuvent être adaptés aux réalités locales très diverses (urbain, rural, géographique, territoires politiques de la ville...) et doivent être définis et contractualisés localement dans le cadre du PEL, en lien avec le CDEN.

Le CA

- Vote les conventions et contrats, les marchés
- Vote le budget dans le cadre des dotations de l'Etat et de la commune, de ses ressources propres
- Vote le règlement intérieur
- Donne un avis sur les horaires, l'utilisation des locaux
- Débat de toute question concernant l'EPLCE

Le cadre gestionnaire communal peut avoir en charge un ou plusieurs EPLCE selon leur taille et celle de la commune

- Il gère recettes et dépenses
- Il gère le personnel communal en lien avec le directeur

Le directeur

- Représente l'Etat et l'Education nationale
- Est l'interlocuteur de la commune représentée par le cadre gestionnaire au quotidien
- Est responsable d'établissement
- Copréside avec le représentant du Maire, le CA
- Est l'animateur des projets et équipes éducatives et pédagogiques
- Est le coordinateur des directeurs adjoints

Un centre de loisirs associé à l'école (CLAE) est créé dans chaque EPLCE.

Ce qu'en pense le SNUipp

Ce projet de création d'établissement public ne résoudra en rien la question de la direction d'école puisque les allègements administratifs "éducation nationale" seraient largement compensés par des charges municipales. Au mieux, ce projet permettrait à la municipalité de se décharger des problèmes de gestion de personnels dans les écoles... Tout en créant un échelon hiérarchique pour les adjoints. Au final, qui est gagnant ?

Pour le SNUipp, un projet est le résultat d'une élaboration commune (enseignants, parents, élus, personnels municipaux, associations...) et ne saurait être un produit fini proposé à des équipes en vue d'expérimentations. La démarche actuelle ne peut donc nous convenir : c'est aux écoles de proposer, si elles le souhaitent, des organisations quotidiennes et/ou hebdomadaires propres à améliorer le cadre national et contraint des 4 jours. A charge aux élus de participer à cette réflexion avec leurs projets et leurs orientations éducatives, dans l'intérêt des élèves variable selon les milieux économiques, sociaux, culturels, divers sur le territoire lyonnais...

Temps de l'enseignant / temps de l'élève

Changer le statut des écoles ? Modifier l'organisation de la semaine scolaire ? Encore ! Tant de sollicitude pourrait émouvoir si l'objectif était bien de prendre en compte les intérêts de chacun et de transformer ces projets successifs en amélioration des conditions de travail pour tous. Naturellement, les préoccupations mises en avant nous interpellent : création de l'aide personnalisée, besoins sociaux et familiaux, temps de l'enfant, articulation temps scolaire / temps périscolaire, budget... Alors chiche, élaborons de vrais projets collectifs, non ficelés au préalable. Le SNUipp y est prêt dans le respect des prérogatives de chacun.



les questions en attente de réponse...

4 sites sont retenus pour 2009/2010 en vue d'expérimentation. Les conseils d'écoles doivent donner leur accord. Quand ?

Mode de désignation des directeurs d'EPLCE ?

Quel mouvement ? Quel droit de regard municipal ?

Devenir des directeurs actuels englobés dans un EPLCE, sous la férule du directeur d'EPLCE ?

Quel respect du contrat d'objectifs et de moyens entre communes et IA ?

Le projet est adossé à la création d'aides administratives pour les directeurs d'EPLCE... dans un contexte de suppressions de postes, quelle crédibilité pour ce projet ?

Systématiser le travail le mercredi matin, quelle contrepartie financière pour des frais de garde inévitablement engendrés ?

Calendrier scolaire

Principes fondamentaux

- le calendrier scolaire est fixé nationalement par arrêté pour 3 ans (généralement)
- le calendrier national est basé sur une semaine de 24 heures en présence des enfants et 4 jours de classe pour un total de 864 heures annuelles/enfant (et donc 972 heures par enseignant avec les 24 heures de concertation, les 18 heures d'animations pédagogiques et les 6 heures de conseil d'école... et les 60 heures d'aide personnalisée !

- toute autre organisation de la semaine est dérogatoire et nécessite une demande spécifique du conseil d'école qui doit recevoir l'accord de l'IA. Cette dérogation doit faire l'objet d'un bilan et doit être revue tous les 3 ans.

L'avis de la municipalité et des partenaires (associations,...) est recueilli par l'IA. Le SNUipp interviendra pour que, hors ce cadre, rien ne soit imposé aux enseignants.

Document de travail, nouvelle organisation hebdomadaire

Extrait du document préparatoire Ville de Lyon

- Construire une offre périscolaire élargie de 7 h 30 à 8 h 30, de 11 h 30 à 14 h et de 16 h 15 à 18 h 30 articulant centre de loisirs associé à l'école (CLAE), dispositifs d'accompagnement à la scolarité et offre associative extérieure (regroupant l'Education Nationale et la ville).
- Adopter un rythme scolaire journalier allégé de 5h15 avec une pause méridienne étendue et améliorée qualitativement et avec un report sur le mercredi matin de 4 x ¾ h soit 3h de temps scolaire, avec restauration scolaire.
- Doter quatre sites "volontaires" d'un statut expérimental d'EPLCE (établissement public local de coopération éducative) avec un directeur déchargé à temps plein et un cadre communal de proximité pour l'accompagner. Il serait demandé à l'État de les doter d'un adjoint administratif.

Ce qu'en pense le SNUipp

Le passage à la semaine de 4 jours aurait pu constituer un espace d'aide véritable pour les élèves en difficulté grâce à une souplesse du dispositif. En effet, il est toujours souhaitable d'utiliser les 60 heures pour des réflexions collectives et/ou des rencontres entre professionnels, avec les parents permettant de mettre en place des systèmes d'aides aux élèves en difficulté. Accompagné d'un renforcement des RASED, ce nouvel horaire aurait été un peu plus efficace que les bricolages d'emplois du temps et d'organisation imaginés par des enseignants soucieux d'optimiser un dispositif peu crédible. En outre, nous pensons que l'importante question du calendrier n'est qu'une des facettes de la question des rythmes scolaires et du temps de l'enfant. Ce sont les équipes d'écoles qui doivent se saisir de cette question (comme les textes le permettent) en fonction des réalités sociales locales, des projets pédagogiques, des préférences professionnelles des collègues. D'autant que l'évolution de nos missions et les nouvelles charges de travail afférentes (aide personnalisée, PPRE, équipes éducatives, scolarisation des élèves handicapés...) rendent nécessaires une vraie réflexion sur notre temps de travail.

Le SNUipp rappelle également que la réussite de tous les élèves nécessite des mesures en matière de temps de formation, de travail en équipe, de prise en compte de la multiplication des tâches et de leur alourdissement. Tout cela exige un autre cadre budgétaire.